

4. *Prie instamment* le Comité de l'examen et de l'évaluation, conformément au paragraphe 5 de la résolution 3490 (XXX) de l'Assemblée générale, de porter une attention particulière à la question de la condition de la femme et de tenir compte des recommandations ci-dessus lors de l'examen et de l'évaluation, en 1977, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du prochain examen et de la prochaine évaluation de l'application du Plan d'action mondial:

a) D'établir, en consultation avec les commissions régionales, un questionnaire sur l'application du Plan d'action mondial et de l'adresser aux gouvernements en 1977;

b) De rédiger, en tenant compte des renseignements reçus après l'établissement du rapport du Secrétaire général⁶⁶, un rapport fondé sur les réponses à ce questionnaire en vue de son examen par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-septième session, en janvier 1978;

6. *Prie également* le Secrétaire général :

a) De faire tout son possible pour qu'en 1979 le questionnaire relatif à l'application du Plan d'action mondial soit envoyé aux gouvernements avec la demande de renseignements pour l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement;

b) D'établir un rapport complet fondé sur les réponses à ces questionnaires pour examen par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-huitième session et à la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme.

2058^e séance plénière
12 mai 1977

2061 (LXII). Amélioration de la base de données pour l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3490 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1975, et les dispositions du paragraphe 216 du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁶⁷, qui prévoient que devront être soumises au Conseil économique et social ainsi qu'à ses commissions techniques et organes consultatifs compétents, notamment la Commission de la condition de la femme et la Commission de statistique, lors de leur prochaine session, les décisions adoptées par les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Rappelant également les dispositions des paragraphes 167 à 170 du Plan d'action mondial, concernant le rassemblement et l'analyse de données pertinentes,

⁶⁷ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

Convaincu de la nécessité de constituer une base de données scientifiques et d'indicateurs socio-économiques fiables afin d'évaluer avec plus de précision la mise en œuvre du Plan d'action mondial,

Prenant note de l'action entreprise par la Commission de statistique à sa dix-neuvième session, en novembre 1976, lorsqu'elle a établi la planification du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1980⁶⁸ et des efforts qui sont actuellement faits pour encourager la révision nécessaire des principes de base régissant le rassemblement et la compilation des statistiques économiques, démographiques, sociales, de façon à en exclure les stéréotypes concernant le rôle des deux sexes,

1. *Prie* la Commission de statistique de poursuivre son action à sa vingtième session, à titre de contribution au succès de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1976-1985, en coopération avec les bureaux nationaux de statistique, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin de mettre au point :

a) Des méthodes améliorées, y compris la formation du personnel nécessaire, en vue de rassembler et de mettre en tableaux les données statistiques, en particulier aux échelons national, sous-régional et régional, afin d'obtenir des ventilations selon le sexe dans le cas d'indicateurs tels que résidence urbaine/rurale, âge, situation matrimoniale, degré d'alphabétisation, éducation, revenu, niveau de compétence professionnelle et participation aux activités économiques modernes et traditionnelles, et des renseignements pertinents sur la composition des ménages et des familles;

b) Des directives et des méthodes en vue d'évaluer la participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la planification et de la prise de décisions dans la société;

c) Des directives et des méthodes en vue de mesurer les contributions effectives des femmes dans les domaines économique et social lorsqu'elles ne sont pas prises en considération dans les systèmes nationaux ordinaires de rassemblement de données;

2. *Prie* l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social de coopérer avec les autres organismes compétents des Nations Unies à l'établissement d'un inventaire des indicateurs sociaux et économiques convenant pour l'analyse de la condition de la femme, en se fondant sur ses travaux relatifs à la banque de données de recherche sur les indicateurs du développement et sur son projet d'enquête concernant l'évolution de la condition de la femme aux fins de planification et de programmation.

2058^e séance plénière
12 mai 1977

⁶⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 2 (E/5910), par. 48 et 54, alia. a